

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 DECEMBRE 2013

DELIBERATION N° 13/099

**DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) – ENQUETE
PARCELLAIRE CONJOINTE
POUR LA COMMUNE DE RUY MONTCEAU (38)**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- Vu le décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- Vu la convention opérationnelle N002 du 23 novembre 2010, convenue entre l'EPORA, la commune de Ruy-Montceau et la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,
- Vu la délibération N°13/048 du Conseil d'Administration en date du 8 juillet 2013, relative au dossier de déclaration d'utilité publique pour la Commune de Ruy Montceau,
- Vu les délibérations de la commune de Ruy Montceau, en date des 20 décembre 2012, 07 février 2013 et 04 juillet 2013, relatives à l'approbation du dossier d'utilité publique,
- Vu l'avis de France Domaine en date du 27 juin 2013, portant sur l'estimation sommaire et globale de l'ensemble des parcelles à acquérir dans le cadre du projet,
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Vu le projet de requalification de l'ilot de la rue de la Salière sur la commune de Ruy-Montceau sur lequel il est envisagé un projet immobilier mixte (logements et commerces),
- Vu le dossier de DUP, relatif à l'opération immobilière rue de la Salière – Commune de Ruy Montceau,
- Vu le dossier d'enquête parcellaire, relatif à l'opération immobilière rue de la Salière – Commune de Ruy Montceau,

Sur proposition du Président,

- En complément de la délibération N°13/048 du Conseil d'Administration en date du 8 juillet 2013, sollicite Monsieur le Préfet de l'Isère pour l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointement à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des acquisitions à opérer dans le périmètre défini dans la délibération précitée ;
- Décide de poursuivre la maîtrise foncière des terrains nécessaires, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation au profit de l'EPORA ;

- Autorise le Directeur Général à poursuivre la procédure d'expropriation en concertation avec la commune de Ruy-Montceau et la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ;
- Autorise le Directeur Général dans le cadre de la procédure de l'expropriation à exercer les actions en justice et à défendre les intérêts de l'EPORA devant les juridictions compétentes.

Le Directeur Général



Jean GUILLET

Le Président du Conseil d'Administration

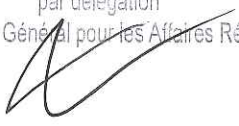


Georges ZIEGLER

10 DEC. 2013

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales



Guy LEVI